

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS  
EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> CONCOURS  
D'ATTACHE TERRITORIAL SPECIALITES « ADMINISTRATION  
GENERALE », « ANALYSTE », « ANIMATION », « GESTION DU  
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL », ET « URBANISME ET  
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES »  
SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour les 12 centres de gestion susvisés, pour 305 postes dans les spécialités administration générale, analyste, animation, gestion du secteur sanitaire et social, et urbanisme et développement des territoires.

SGJ

Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIZON  
25 rue du Cardinal Richaud  
CS 10019  
33049 Bordeaux cedex

05 56 11 94 30  
cdg33@cdg33.fr  
www.cdg33.fr

## ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2026 les concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial pour **305** postes répartis ainsi qu'il suit :

Type de concours Spécialités	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	Total
Administration générale	134	66	20	220
Analyste	11	4	0	15
Animation	14	6	0	20
Gestion du secteur sanitaire et social	14	6	0	20
Urbanisme et développement des territoires	16	9	5	30
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>91</b>	<b>25</b>	<b>305</b>

ARTICLE 2 - Les épreuves d'admissibilité de ces concours se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **jeudi 19 novembre 2026 à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue et dans les départements de la Charente, de la Dordogne, de la Haute-Vienne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,**
- épreuves d'admission obligatoires et facultatives : **à partir du 10 mai 2027 à Bordeaux.**

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne au concours d'attaché territorial pour les spécialités « administration générale », « analyste », « animation », « gestion du secteur sanitaire et social » et « urbanisme et développement des territoires », session 2026, sera ouverte **à partir du mardi 10 mars 2026 et jusqu'au mercredi 15 avril 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)** et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 10 mars 2026 et jusqu'au mercredi 15 avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).**

**ARTICLE 5** - La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 23 avril 2026 à 23H59 heure métropolitaine.**

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 ([www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)) **valider leur inscription** au plus tard le **jeudi 23 avril 2026 à 23H59 heure métropolitaine**. Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.

Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront soit déposer leur dossier d'inscription ou le poster à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le jeudi 23 avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le jeudi 19 novembre 2026.

**ARTICLE 6** - En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat du concours externe constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignements au service gestionnaire du concours au plus tard le 19 novembre 2026. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours pendant la période d'inscription. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignements mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

**ARTICLE 7** - Conformément aux articles R352-1 à R352-4 du Code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 8 octobre 2026, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**ARTICLE 8** - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr).

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

**03 FEV. 2026**

P/ Le Président,



**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **04 FEV. 2026**

PUBLIE LE : **04 FEV. 2026**